OPINION
DE P.-J. AUDOUIN,
DÉPUTÉ
DU DÉPARTEMENT
DE SEINE ET OISE
A LA CONVENTION NATIONALE,
SUR
Le Jugement de LOUIS CAPET, ci-devant Roi des Français ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

IL existe entre les contre-révolutionnaires des Tuileries & les citoyens du 10 août, entre la nation française & le ci-devant roi, un procès qui ne tarderoit pas d'être terminé, si nous étions vraiment républicains. Cette lenteur, qu'on appelle *sagesse*, n'est qu'une grande imprudence, si même elle n'est un crime. Vous vous plaignez de l'anarchie : débarrassez la France du conspirateur qui habite le Temple, & vous aurez tout fait pour la destruction de l'anarchie ; car vous aurez ôté aux ennemis de la liberté le seul point de ralliement qui leur reste, & vous vous occuperez aussitôt de donner au peuple les lois qu'il réclame, les lois dont il a besoin. Et lorsque Louis a mérité la mort tous les jours de sa vie, on ose demander s'il peut être jugé ! J'aimerois autant qu'on mît en

queſtion ſi un fils peut égorger ſon père. A-t-on demandé ſi Laporte, ſi Duroſoy, ſi Backmann, ſi d'Angremont pouvoient être jugés? Demande-t-on, lorſqu'on arrête des émigrés les armes à la main, s'ils peuvent être jugés? Quelle différence y a-t-il donc entre ces ſcélérats & celui qui, après nous avoir fait tant de mal, nous fait perdre encore un temps ſi précieux? Je n'en vois aucune, ou plutôt il y en a une très-grande. Ceux dont la tête a déjà tombé ſur l'échafaud, n'étoient que de petits conſpirateurs ſubalternes, des eſclaves ſtupidement accoutumés à obéir à un maître, & qui euſſent peut-être été vertueux, s'il n'eût pas exiſté un Louis XVI, que le glaive de la juſtice nationale attend devant ſon ancienne demeure. Eh quoi! votre vertu républicaine ſe borneroit-elle à détruire ſes images, à renverſer ſes ſtatues, à purifier notre monnoie de ſa hideuſe empreinte? Vous arrêterez-vous devant l'homme? Qui vous en impoſe? le bandeau royal? le ſceptre? la couronne? Tout eſt briſé. Le manteau de l'inviolabilité? Les Fédérés des départemens & les Pariſiens l'ont mis en pièces, & s'en ſont partagés les lambeaux. J'en atteſte la République qui vous ordonne de juger Louis. La République! Ceux qui eurent le courage de la demander les premiers, furent preſque tous égorgés ſur l'autel de la patrie! Ils furent égorgés, parce qu'ils appeloient la juſtice des lois ſur les crimes d'un roi! Ils furent égorgés, parce qu'il falloit du ſang pour écrire le brevet d'impunité & la patente de contre-révolution qu'on alloit délivrer à un roi! Hâtons-nous de juger cet individu, dont le châtiment peut précipiter l'Europe vers l'anéantiſſement de la royauté. C'eſt vers ce but ſur-tout que doivent tendre nos efforts; mais il faut que les Français qui ſeront appelés à le juger apprennent à l'univers que la coalition des deſpotes qui s'aviſeroient de préparer des moyens de corruption pour conſerver la vie du dernier des rois de France, ſeroit auſſi ridicule que celle formée pour aider ce même roi à reconquérir le ſceptre de la tyrannie. Ils tremblent, ces corſaires couronnés, ces monopoleurs de chair humaine, à la ſeule idée d'un procès qui va dévoiler leurs attentats; car ils ſavent bien qu'ils ſe reſſemblent tous, & que ce que la nation françaiſe a fait, les autres nations auſſi peuvent le faire.

Lorſque les rois, diſoit Joſeph II au général Alton, ne ſont pas les plus forts contre les peuples, il faut accorder à ceux-ci ce qu'ils demandent juſqu'au moment où l'on peut manquer à ſa parole; car les rois ne peuvent jamais être retenus par aucune promeſſe ou engagement quelconque, & perdre leurs droits de ſouveraineté abſolue ſur les nations. Telle eſt la conduite que Louis

Capet a tenue conſtamment depuis qu'il s'eſt montré ſur la ſcène du monde. A peine les repréſentans du peuple furent-ils aſſemblés en 1789, que Louis Capet, qui vouloit fixer conſtitutionnellement l'orgueil dans la nobleſſe, la toute-puiſſance dans la cour, la baſſeſſe dans le tiers-état, & conſéquemment l'inſignifiance de la nation, déploya au milieu d'eux tout l'appareil du pouvoir arbitraire. L'Aſſemblée nationale, aſſiſe dans le temple de la liberté & des lois par la volonté du peuple, jura de n'en ſortir que par la puiſſance des baïonnettes. Ah! ſi elle eût toujours conſervé ce ſublime caractère! Cependant le deſpote déſobéi conſpire: des milliers de ſatellites, des trains d'artillerie arrivent de toutes parts: l'enceinte où ſiègent les repréſentans du ſouverain, eſt ſouillée par des troupes aux ordres du tyran: les routes, depuis Paris juſqu'à Verſailles, ſont couvertes de ſatellites & d'inſtrumens de mort. Le peuple, déja preſſé, torturé par la famine, eſt encore inveſti, aſſiégé par des ſoldats menaçans qui lui diſputent les reſtes de ſa ſubſiſtance: gorgés de vin & d'or, ils annoncent, dans leurs chants brutaux, la deſtruction de la repréſentation nationale & l'eſclavage des François; mais le génie de la liberté veilloit ſur nos deſtinées. La Baſtille tombe, & l'épouvante dont Louis nous environnoit paſſe toute entière dans ſon palais: il ſent que le canon qui a briſé les chaînes du pont-levis, a retenti dans toute la France; il ſent ſon trône chanceler, & celui qui oſoit entourer les repréſentans de la nation d'une horde de janniſſaires, vient, le troiſième jour après le triomphe du peuple, abaiſſer dans Paris l'orgueil du diadême entre deux haies de trois cents mille hommes libres & armés: il ſe rappelle les maximes de Joſeph II; il fait de magnifiques promeſſes; mais, convaincu de l'inutilité, ou plutôt du danger pour lui des moyens violens, il embraſſe un ſyſtême de corruption, de perfidies, de menſonges, de trahiſons; un ſyſtême, en un mot, complettement royal.

Déja vous penſez à cette abominable orgie dont il ſe promettoit tant de ſuccès; mais les chants déſaſtreux, impies de ſes gardes, la cocarde tricolore foulée aux pieds, la rareté factice du pain, les apprêts d'une fuite, tout commande aux Pariſiens de ſe lever encore une fois: ils vont à Verſailles, & la journée du 6 octobre voit les ſatellites du deſpote ou exterminés, ou demandant grace, le deſpote amené dans la capitale, inſtallé aux Tuileries, & le pain reparoître en abondance. Je paſſe rapidement & ſur l'intervalle qui a ſéparé le 6 octobre du 14 juillet ſuivant, où il s'eſt parjuré en préſence de la nation repréſentée, & ſur l'intertervalle qui a ſéparé le 14 juillet du 28 février, jour où les fameux

chevaliers du poignard furent roulés hors des appartemens, & ajournèrent leur courage, & j'arrive au projet d'évaſion arrêté pour le 18 avril.

Louis, ce jour-là, ſous prétexte d'un voyage à Saint-Cloud, veut exécuter ſon deſſein de fuite avorté déjà pluſieurs fois; le bon ſens du peuple démêle cette intrigue nouvelle : on s'oppoſe au départ. Lafayette demande la boucherie martiale; mais Danton, par ſon énergique obſtination, parvient à retenir le drapeau de ſang, à paralyſer les bourreaux, à enchaîner la mort, à ſauver le peuple. Louis rentre dans ſon palais; le lendemain il vient ſe plaindre à l'Aſſemblée nationale, & ne prouve, par cette démarche, que le déſeſpoir de n'avoir pas vu le ſang des patriotes ruiſſeler ſous ſes fenêtres, & rougir les roues de ſon char. Peu de jours après, pour détourner l'attention, il fait publier une lettre aux puiſſances étrangères; il s'y déclare emphatiquement le chef de la révolution; &, le 21 juin, il prend lâchement la fuite, emportant avec lui l'eſpoir de revenir le fer & la flamme à la main, & laiſſant parmi nous une proteſtation contre les lois que naguère il avoit ſanctionnées; il croyoit alors que le temps étoit venu de manquer à ſa parole : alors plus d'un infâme conſpirateur, aſſis dans cette enceinte, trembloit que le peuple, éclairé ſur cette trame infernale, ne fît éprouver aux coupables la peine due à leurs attentats; mais de beaux dehors de patriotiſme; mais des proclamations à pied & à cheval, mais des phraſes bien ſanglantes contre le fugitif; mais la corruption qui régnoit depuis le ſénat juſqu'aux dernières adminiſtrations; mais les bataillons à la diſpoſition des conjurés vendent bientôt aux aſſaſſins de la liberté publique toute leur audace & toutes leurs eſpérances. On ramène le traître; & lorſqu'on auroit dû le traduire à la barre, on députe vers lui, vers ſa femme, qui n'oublia pas de faire dire qu'elle étoit au bain, des repréſentans du peuple ſouverain pour recevoir baſſement leurs dépoſitions. Vils eſclaves de la tyrannie! aviez-vous été envoyés pour proſtituer ainſi la majeſté nationale? On ne s'en tient pas là; on vend, au tyran qui méritoit l'exil ou la mort, la liberté publique. La conſtitution eſt réviſée au milieu des empriſonnemens, des perſécutions, des baïonnettes, des vengeances. Un crêpe funèbre couvre Paris; l'étendard de la mort flotte aux fenêtres de la maiſon commune pour l'encouragement des royaliſtes & l'effroi des patriotes, qu'on déſignoit alors ſous le nom de factieux, de républicains, comme on les a déſignés depuis ſous celui d'agitateurs, de déſorganiſateurs; &, pour le dire en paſſant, je vois, depuis quelques ſemaines, non pas tout-à-fait les mêmes perſonnages qui figu-

rèrent en 1791, lorſqu'il fallut ſauver un roi conſpirateur, mais à-peu près les mêmes ſemences de diviſion, à-peu-près la même marche, les mêmes moyens, le même commerce de troubles, le même agiotage de mécontentemens, les mêmes calculs d'inſurrection. Eſt-ce que le génie de la coalition conſtituante planeroit encore autour de ces murs, ſur nos têtes, dans cette enceinte? Eſt-ce qu'on mûriroit encore un 17 juillet? Pardonnez-moi des craintes que, ſans doute, vous rendrez vaines; mais vous ne pouvez m'empêcher de frémir quand je ſonge aux crimes de Louis, aux récompenſes qu'il a reçues, aux outrages qu'on nous a fait dévorer pour qu'il voulût bien accepter la nomination à preſque toutes les places, une foule de prérogatives plus ou moins liberticides, une énorme liſte civile, la plus brillante couronne de l'Europe; enfin, tous les moyens néceſſaires pour ſe venger, & reconquérir, au mépris de ſes promeſſes & de ſes engagemens, le droit de domination ſouveraine & abſolue ſur le peuple français. « Et c'eſt cet » homme, dit un de ſes avocats, qui a voulu fonder la liberté pu- » blique ſur des baſes indeſtructibles; c'eſt lui qui, dit Necker, » entouré d'une armée fidèle & dans la plénitude de ſa puiſſance, » a poſé lui-même des bornes à ſon autorité ». Quel délire !

Serviteur de ſept ans, c'eſt prendre mal la défenſe de votre maître, que de parler ſans ceſſe de ſes vertus; ce n'eſt point avec des obſervations oiſeuſes, ridicules, abſurdes, inſoutenables, que vous détruirez l'éloquence des faits & des événemens; & le tribunal de la poſtérité, dont vous nous menacez, ne feroit terrible pour nous que dans le cas où nous ſerions entraînés par votre délire monarchique, que dans le cas où nous transformerions avec vous en vertus tous les forfaits de celui dont vous entreprenez l'apologie, que dans le cas où nous aurions l'impudeur de comparer Ariſtide à Phocion, Socrate au profond machinateur, qui, en acceptant l'œuvre effroyable d'une coalition conſpiratrice, appelée *acte conſtitutionnel*, rejeta d'avance ſur ce même acte tous les attentats qu'il méditoit.

En effet, la chaîne de ſes conſpirations, interrompue pour quelques inſtans, eſt repriſe le jour même de ſa prétendue acception, ce jour où il oſe dire qu'on ne doit point voir de coupables dans ceux qui n'ont été déterminés à contrarier la révolution que par attachement pour lui; ſi on eût réfléchi ſur la manifeſtation de pareils ſentimens, on eût été mieux préparé à ne voir en lui qu'un éternel chef de conjuration. Bientôt des émigrés, réunis ſur les frontières, correſpondent en ſon nom avec ce que la France renferme d'ennemis de la patrie; des prêtres fanatiques prêchent en

ſon nom les trahiſons & les aſſaſſinats : les repréſentans du peuple veulent contenir les uns & réprimer les autres par de ſévères décrets : un *veto* abſolu rend nulles toutes les meſures néceſſaires au maintien de la liberté publique, & on nous repréſente cette conduite comme l'effet d'une conſcience timorée ! Dieu ! quelle eſt cette nouvelle eſpèce de conſcience qui ſacrifie la patrie, l'exiſtence d'un peuple entier à de vils ſcélérats armés pour ſa ruine ? Cependant la ligue des tyrans menace l'indépendance de la nation & ſa ſouveraineté ; mais Louis, ce roi ſi vertueux, qui ſera, dit ſon défenſeur, admiré des hommes juſtes, loin de faire aucun effort pour diſſiper cette conſpiration ſignée contre la France en faveur du monarque français, emploie l'or de la liſte civile à équiper, à nourrir les émigrés.

Eh ! s'écrie le bon avocat, pouvoit-il, ſans dureté, ne pas leur accorder des ſecours ? Sa liſte civile n'étoit-elle pas un dédommagement légitime de ſes vaſtes domaines appartenans à la maiſon régnante de France ? Dites donc de vaſtes domaines appartenans au peuple, à qui on les avoit arrachés, & ne venez pas nous parler de dédommagemens légitimes d'un revenu fondé ſur le brigandage des rois & la misère de la nation. Si nous avions eu le courage d'être juſtes, nous aurions chaſſé, à l'époque du renverſement de la Baſtille, comme d'infâmes déprédateurs, ce roi qui nous occupe, ainſi que ſes complices, & nous vous aurions épargné le crime d'écrire que ce traître ne pouvoit pas, ſans dureté, ne point accorder de ſecours à des ſcélérats qui ne ſongeoient qu'à déchirer leur patrie.

La connivence entre le cabinet d'Autriche & celui des Tuileries frappe les eſprits : le tyran alors appelle auprès de lui quelques miniſtres choiſis parmi des citoyens qui avoient la réputation de patriotes. O comble de perfidie ! c'étoit le moment où la déclaration de guerre concertée entre le roi & nos ennemis d'Outre-Rhin, ainſi que le prouve ſa correſpondance, alloit être décrétée. Dans quel deſſein propoſe-t-il cette guerre ? Pour hâter la marche de ſes libérateurs, pour punir les factieux & les agitateurs qui tyranniſent la France. Son défenſeur nous dit que tous les cabinets politiques dépoſeront des ſoins que Louis XVI s'eſt donnés pour conſerver la paix, & qu'il éloignoit la guerre de tout ſon pouvoir, pour laiſſer à l'autorité le temps de ſe fortifier davantage ; mais on répond au défenſeur que les lenteurs de ſon roi n'euſſent pas eu lieu, ſi ſa véritable armée eût été plutôt prête : & quelle étoit cette armée, dont le triomphe eût été le ſien ? C'étoient les émigrés, les Pruſſiens, les Impériaux, les Heſſois. Sa plus chère

espérance étoit de faire égorger une partie de la nation, pour ressaisir son sceptre de fer. La déclaration de guerre est d'autant mieux reçue par la nation, que le roi de Hongrie, toujours d'accord avec le comité autrichien des Tuileries, protège les rassemblemens d'émigrés, leur permet de menacer nos frontières, montre des troupes prêtes à les seconder, encourage l'audace des contre-révolutionnaires; & les prêtres qui, infectant nos départemens, y fomentent le trouble & l'anarchie. Cependant, pour me servir des expressions de Necker, Louis qui, par *bonté*, par *vertu*, par *amour pour le peuple*, avoit jusque là négligé tous les moyens de défense contre les puissances coalisées & les hordes de rebelles, contrarie, par une suite de sa *bonté*, de ses *vertus*, de son *amour pour le peuple*, ses nouveaux agens dans toutes leurs opérations. On nous trahit à Mons; on nous déshonore à Courtray, s'il étoit possible qu'une grande nation, dont la générosité est connue, fût déshonorée par les intrigues des despotes. On cherche à avilir le pouvoir d'où émanent les lois, parce qu'il faut l'avilir pour le dissoudre. On tourmente nos armées; on les laisse dans un dénuement absolu; on les disperse de loin en loin; on les agite par des discussions politiques; on sème la discorde parmi tous les chefs de troupes, parmi les généraux, les ministres. On s'efforce, avec des calomnies plus atroces les unes que les autres, de tourner contre la patrie les soldats armés pour la défendre. La scélératesse des prêtres redouble: une loi nouvelle est rendue contre eux, elle est frappée de mort, & les brigands en soutane trouvent autour du trône la plus éclatante protection. Il est à remarquer que la plupart des tyrans couronnés furent d'excellens catholiques romains, des parricides bien dévots. La formation d'un camp entre les frontières & Paris est décrétée, le décret est tué par des alarmes perfidement répandues, & d'horribles pétitions publiées, colportées de maisons en maisons pour empêcher cet accroissement de forces, qui inspiroit de vives craintes aux contre-révolutionnaires, parce qu'il rendoit moins facile l'arrivée à Paris des troupes étrangères. On sait que ces affiches, ces pétitions, toutes ces productions anti-patriotiques dont nous fûmes inondés, étoient imprimées aux frais de la liste civile; mais ce qu'on ne savoit pas, & ce que ses défenseurs nous apprennent, c'est que le vertueux monarque n'acquittoit cette dépense que parce que quelques honnêtes personnes étoient disposées à écrire en faveur de la royauté, pourvu qu'on les indemnisât des frais. Mais ignorez-vous donc, avocats des tyrans, que ces honnêtes personnes disposées à écrire en faveur de la royauté, comman-

doient journellement l'aſſaſſinat des patriotes, & appeloient contre la France les armées des deſpotes du nord ?

Eh ! mais je m'étonne ; comme ſi l'on pouvoit employer un autre ſtyle en faveur de la royauté ! On a vu les adreſſes des émigrans, les réponſes des François aux émigrans. Qui ſe chargeoit de cette double beſogne ? C'étoit Louis : les preuves parlantes exiſtent ; elles ſont ſous les yeux de l'Europe entière, ainſi que celles qui dépoſent contre la double correſpondance du ci-devant roi avec nos ennemis : l'une oſtenſible, pour nous endormir ; l'autre ſecrète, pour nous enchaîner : on applaudiſſoit à ſes proclamations publiques ; ce n'étoit qu'un jeu concerté, le précipice étoit là. Toutes ces preuves n'effraient point l'intrépide ſerviteur de Louis, parce que des papiers ſaiſis illégalement ne ſont pas des indices, parce qu'on a voulu en vain égarer l'opinion, en faiſant imprimer, en petites feuilles volantes, des notes habilement choiſies, parce qu'on y a joint des commentaires pour convertir en vérités de ſimples apparences, des recueils menſongers.

La ſignature de Louis répond aux raiſonnemens de ſon défenſeur. Le conſpirateur qui favoriſe également & les ennemis du dehors & les ennemis intérieurs, va chercher de nouveaux miniſtres parmi les fauteurs du deſpotiſme, & achève ainſi de rendre odieux au peuple les hommes d'une opinion différente de celle des chauds patriotes, qui étoient alors les ſeuls redoutables, & contre leſquels on livroit ſans ceſſe de fauſſes attaques, tandis que la véritable étoit dirigée contre la liberté elle-même, contre la ſouveraineté nationale. Un décret licencie la garde royale, & le maître a l'audace d'en faire l'éloge après qu'elle eſt licenciée, & de lui continuer ſa paye ; mais ſon défenſeur avoue naïvement qu'il lui étoit permis d'accorder une indemnité à des hommes dévoués à ſon ſervice, & qui avoient été les innocentes victimes de leur attachement & de leur zèle pour ſa perſonne, c'eſt-à-dire pour ſes projets contre-révolutionnaires.

La fermentation ſe manifeſte, la journée du 20 juin arrive : un jour on ſaura peut-être s'il n'y avoit pas des hommes conduits plutôt par amitié pour tel ou tel miniſtre que par zèle pour le bonheur de leur pays ; mais, au ſurplus, quels que fuſſent ceux qui avoient conſeillé cette démarche, le peuple avoit d'excellentes intentions, & il porta dans le repaire du tyran autant de ſageſſe qu'il en avoit montré en défilant dans cette ſale. Le lendemain, Louis, qui rejettoit conſtamment le vœu du peuple pour favoriſer les ennemis de la liberté, publia une proclamation

horriblement calomnieuſe : elle eſt envoyée dans tous les départemens, à toutes les armées : Louis traita alors Paris comme d'autres le traitent aujourd'hui. Les adminiſtrations, gangrenées ou trompées, répondent aux calomnies de la proclamation par d'autres calomnies contre la capitale d'alors. Ville révolutionnaire, les royaliſtes & les intrigans t'ont juré une haine éternelle, mais cette haine t'honore, car elle atteſte tes ſervices. Leur conduite à ton égard eſt l'hommage le plus glorieux que tu puiſſes recevoir pour ton courage & ton civiſme. Tu vis dans le château des Tuileries la juſtice de paix convertie en tribunal d'inquiſition, devant lequel le patriotiſme étoit le plus grand des crimes : il n'y manquoit plus qu'un échafaud. Tandis qu'on pourſuivoit les citoyens coupables d'amour pour la patrie & de haine pour les tyrans, on eſſayoit de perdre les magiſtrats du peuple pour avoir bien rempli leurs devoirs, en épargnant le ſang de leurs frères.

Des meſures extraordinaires pouvant ſeules ſauver la France, on déclare la patrie en danger : cependant même inaction du pouvoir exécutif, ou combinaiſon perfide des préparatifs de guerre ; mouvemens contre-révolutionnaires ordonnés aux armées ; paſſage continuel de miniſtres nouveaux, offrant & les mêmes principes & la même ſcélérateſſe ; manifeſte inſolent de Brunswick ; accaparemens de toute eſpèce ; un déluge de libelles contre Paris, inondant les départemens ; diviſions ſemées entre les riches & les pauvres, entre les habits bleus & les habits de couleur ; le nom de *factieux* & de *déſorganiſateurs* appliqué aux citoyens qui défendoient avec énergie la liberté nationale ; emprunts publics faits par les princes au nom du roi ; régimens levés en ſon nom, & pour lui, hors de France ; un ſecond Coblentz au château des Tuileries ; hoſtilités imminentes de la part des cours étrangères, & ſilence abſolu de Louis XVI ; trahiſon organiſée au dehors comme au dedans : tout dépoſoit contre le chef des conſpirateurs.

Une ſeule & unique voix, c'étoit celle de la France entière ; demande ſa déchéance, &, tandis que les repréſentans du peuple ſe préparent lentement à entrer dans une diſcuſſion ſolemnelle, longue, interminable, le peuple ſe lève, vole vers le château ; le tyran fuit, comptant encore ſur les ſuccès de la politique de Joſeph II, & laiſſant à ſes bourreaux l'ordre d'égorger les patriotes ; mais les patriotes, cette fois, détruiſent les bourreaux, & le trône, & le ſceptre, & la tyrannie ; il ne ſe trouve point de Brutus dans le ſénat, & Céſar reſpire : & les mânes des vic-

times immolées à Nîmes, à Montpellier, à Montauban, dans les Colonies, à Avignon, à Nancy, au Champ-de-Mars, dans les plaines de Longwy, de Verdun, à Lille, dans les murs, hors des murs, à Paris, dans les quatre-vingt-trois départemens, jusques chez les nations étrangères, ne sont point vengées! Comment payer la vie de tant d'innocens moissonnés par le fer ennemi au milieu de la dévastation & des ruines? Mères, enfans, épouses, vous pleurez vos fils, vos pères, vos époux, leur trépas est l'ouvrage du tyran. Jugez de ses crimes par les larmes que vous versez, & dites-nous si la nature admet l'inviolabilité.

L'inviolabilité! Qui a pu placer un tel mot à côté du mot *roi*? Un roi inviolable! c'est le *crime-DIEU*. Et cependant on est obligé d'entrer tous les jours dans les mêmes développemens sur cette ridicule inviolabilité, de lutter sérieusement contre un fantôme, & de combattre une absurdité révoltante, parce que ce fantôme & cette absurdité trouvent des panégyristes & des prosélytes, & qu'il faut démasquer les uns & éclairer les autres.

Par qui l'inviolabilité a-t-elle été inventée, sinon par des monstres à manteau royal, qui voulurent dévorer paisiblement les nations, & couvrir sans inquiétude la terre de cadavres & d'ossemens? Que de guerres, que d'atrocités, que de forfaits sur lesquels l'humanité ne gémiroit pas, si l'inviolabilité n'eût jamais existé pour les tyrans! Parcourez les noms des scélérats qui ont péri sur l'échafaud, vous n'en trouverez peut-être pas un seul qui ne soit moins coupable que le plus innocent des rois. Ils se sont tous roulés d'attentats en attentats. Et nos réviseurs constituans, qui avoient sous les yeux l'histoire de tant de crimes, de ceux même de Louis XVI, lui accordent l'inviolabilité! Où l'aviez-vous prise cette inviolabilité, pour en revêtir le tyran, lâches conspirateurs contre le genre-humain? Car c'est conspirer contre les peuples que d'établir l'inviolabilité d'un individu, à moins qu'on n'établisse aussi son infaillibilité. Mais s'il n'étoit pas en votre pouvoir de rendre Louis XVI infaillible, deviez-vous chercher à le mettre au-dessus des lois par cette inviolabilité que vous lui fabriquâtes?

Je n'ai pas plus regardé comme une loi votre absurdité constitutionnellement liberticide, que je ne regarde comme remèdes conservateurs les drogues mortifères d'un empyrique ignorant & fripon. Mais vous-mêmes, honteux d'avoir décrété l'inviolabilité royale, & déchirés sans doute par le cuisant souvenir de la déclaration des droits, vous avez dit qu'il n'y avoit point en France

d'autorité supérieure à celle de la loi ; vous avez reconnu que la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse : vous avez donc avoué que votre inviolabilité ne pouvoit exister qu'autant qu'il y avoit des agens responsables ; qu'elle cessoit du moment où l'inviolable agissoit par lui-même : vous avez reconnu que la liberté est la puissance de faire tout ce qui ne nuit pas à la chose publique, tout ce qui ne tend pas à rompre le pacte social ; que la société ne garantit point de droit exclusif ; qu'elle ne garantit & ne peut garantir à tous qu'un droit égal, qu'il faut obéir à celui qui commande au nom de la loi, expression de la volonté générale ; mais que ce n'est point à cet individu qui commande au nom de la loi qu'on porte obéissance ; que c'est à la masse entière des volontés dont la loi est le résultat ; que nul exécuteur de la volonté nationale n'est respectable par lui-même, qu'il ne l'est que lorsqu'il parle au nom du peuple ; que tout magistrat, lorsqu'il ne parle point au nom de la loi, c'est-à-dire au nom de la nation, rentre dans la classe des citoyens, dans la loi de l'égalité, sans laquelle il n'y a ni liberté ni patrie.

Vous avez donc avoué que Louis XVI n'étant en France que le premier magistrat, il étoit le premier esclave de la loi. En effet, le peuple, tout souverain qu'il est, ne peut attribuer à qui que ce soit un pouvoir qu'il n'a pas lui-même, le pouvoir de commettre des crimes. Cependant, si Louis XVI ne pouvoit être atteint par la loi, la souveraineté du peuple ne seroit qu'une chimère, puisqu'il se trouveroit un individu au-dessus de cette souveraineté. Quelle différence y auroit-il entre la France gouvernée par Louis XIV, & la France depuis la conquête de la Bastille ? Tout ce qu'on peut accorder à Louis, ce fut d'être inviolable comme exécuteur de la loi ; mais, hors des fonctions de la royauté, il n'y a plus d'inviolabilité à réclamer ; la personne politique fait place à la personne morale, qui peut être traduite devant un tribunal pour des actes dignes de punition. Il faut reconnoître la pûreté de ces principes, ou bien me prouver que, lorsqu'aucune autorité, pas même l'autorité royale, n'est supérieure à la loi, un seul individu, hors des fonctions qui dérivent de l'autorité royale, a le privilége de marcher avant toutes les lois, de se placer ainsi au-dessus du peuple, d'asseoir la tyrannie sur les ruines de la justice & de la nature : si vous ne me le prouvez pas, renoncez donc à votre systême d'inviolabilité, à moins encore que vous ne puissiez me prouver que c'est pour faire exécuter les lois françaises que le conspirateur du Temple s'est souillé de crimes ; que c'est pour exécuter les lois françaises

qu'il a dirigé toutes ses opérations dans un sens contraire aux intérêts de la liberté.

Infâmes révifeurs, vous nous difiez que l'inviolabilité étoit une heureufe fiction inventée pour le falut du peuple, pour le bonheur du peuple : & quand nous tîntes-vous ce langage ? Lorfque vous préfentâtes à la nation fouveraine fon foi-difant acte conftitutionnel enveloppé dans un drapeau rouge, & écrit en caractère de fang, avec des pointes de baïonnettes

Ne va-t-on pas jufqu'à avancer que la véritable origine de l'inviolabilité des monarques fe perd dans la nuit des temps, qu'elle eft fondée fur la raifon éternelle ? Le pouvoir de commettre impunément tous les crimes, fondé fur la raifon éternelle ! Il refteroit plus qu'à rendre à Louis XVI la liberté, à lui reconnoître le droit de pourfuivre criminellement l'Affemblée nationale légiflative, les hommes du 10 août, la France entière devant UN TRIBUNAL...... DE ROIS.

Mais la philofophie femble nous avoir remis le foin de détromper les peuples fur l'abfurdité des prérogatives royales. Hâtons-nous de mettre Louis XVI en jugement : hâtons-nous de le placer dans le rang que fes attentats lui affignent ; car on cherche à corrompre l'efprit public, à lui ôter cette haine vigoureufe des tyrans, qui pourtant eft la vertu des républicains. On publie de belles pages fur l'oubli du paffé, fur la générofité d'une nation victorieufe, fur l'infortune d'un roi détrôné, qu'on dit affez puni par la décheance. J'adopte pour un moment la conftitution, qui, je le foutiens, ne peut être admife en fa faveur ; car fa prétendu acceptation eft un crime de plus, puifqu'elle n'a été qu'un moyen horrible adopté par lui pour refter roi, & ménager auffi aux defpotes qu'il attendoit, la facilité de lui faire reconquérir fon pouvoir defpotique dont les prérogatives qui lui étoient accordées par l'acte conftitutionnel ne lui fembloient être que les débris : en adoptant, dis-je, pour le moment, cette conftitution, j'y lis cet article : « Si le roi fe met à la tête d'une armée, & en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppofe pas, par un acte formel, à une telle entreprife qui s'exécuteroit en fon nom, il eft cenfé avoir abdiqué la royauté ».

Eh bien ! en admettant la conftitution dans ce procès, je trouve là le premier pas qui nous conduit à fon jugement. En effet, des forces contre la nation ont été dirigées long-temps avant le 10 août ; ces forces, ainfi que l'atteftent toutes les pièces trouvées dans les archives des crimes, ont été dirigées

en ſon nom, pour lui. Qu'on nous montre l'acte formel par lequel il s'eſt oppoſé à une entrepriſe qu'il favoriſoit de tout ſon pouvoir : ainſi donc, long-temps avant le 10 août, il étoit cenſé avoir expreſſément abdiqué la royauté.

Je pourſuis toujours, en admettant la conſtitution, & je lis cet autre article : « Après l'abdication expreſſe ou légale, le roi ſera dans la claſſe des citoyens, & pourra être accuſé & jugé comme eux pour les actes poſtérieurs à ſon abdication. » Et je conclus que Louis, étant cenſé avoir expreſſément abdiqué long-temps avant le 10 août la royauté, a commis aſſez de crimes depuis l'époque de cette abdication juſqu'au 10 août pour être accuſé & jugé. Cette journée ſeule ne ſuffiroit-elle pas pour le conduire à l'échafaud ? Son trône fut canoné à dix heures ; & lorſqu'il étoit là (1), ſans couronne, on égorgeoit encore en ſon nom des citoyens français. Et, depuis cette journée, les ennemis ne ſe ſont-ils pas emparés en ſon nom de pluſieurs de nos villes ? N'eſt-ce pas en ſon nom qu'en incendiant les chaumières, ils avançoient vers Paris, armés de la flamme & du fer ? Mais comme je ſais qu'il ne peut pas invoquer la conſtitution en ſa faveur, je ne veux pas l'invoquer contre lui. Peut-il, en effet, invoquer en ſa faveur l'ouvrage qu'il a détruit lui-même par des attaques réitérés ? Peut-il donc invoquer ce qu'il n'a jamais voulu reconnoître, ce qui n'exiſte plus ? Et la conſtitution elle-même, qu'étoit-elle ? Je ne ſais quel aſſemblage impur de liberté & de royaliſme, d'ariſtocratie & d'égalité, de faux principes & d'abſurdités honteuſes ; & comme je l'ai dit tout-à-l'heure, elle ne peut être reclamée par le ci-devant roi ; car n'a-t-il pas d'abord proteſté contre elle avec ſolemnité ? S'il a paru l'accepter, ce n'a été qu'après l'avoir modifiée, corrigée, réviſée, & pour parvenir plus ſûrement à ſes fins. Et où étoit-il alors ? En état d'arreſtation pour crime de lèſe-nation au premier chef. Il eſt évident qu'il ne peut pas plus l'invoquer en ſa faveur qu'un autre ſcélérat qui voudroit être jugé d'après un code pénal de ſa façon : écrite en 1791 avec des baïonnettes, elle fut détruite en 1792 avec le canon : & quel eſt le premier auteur de ſon anéantiſſement ? Louis XVI lui-même. Si l'on portoit la déraiſon juſqu'à ſoutenir qu'il peut invoquer un article de la ci-devant conſtitution, & ſi

(1) Dans la loge, derrière le président, où, au moment qu'il croyoit son parti vainqueur, il se saisit d'un fusil qu'il abandonna douloureusement en apprenant sa défaite.

nous portions l'aveuglement jusqu'à admettre cette absurdité, on seroit en droit de nous dire que, puisque le ci-devant roi peut invoquer un article de la constitution, c'est que nous sommes liés par cet article; mais si nous étions liés par un article, il faudroit donc que la constitution existât encore; & si cette constitution existoit, il faudroit cesser de nous dire républicains, il faudroit vîte aller chercher Louis XVI au Temple, le ramener majestueusement aux Tuileries, lui rendre sa liste civile, lui rendre sa maison militaire, lui rendre son *veto*, lui rendre Lafayette, congédier la Convention, rappeler l'assemblée législative, rentrer enfin sous le joug constitutionnellement tyrannique. Le contraire, cependant, existe par la volonté du peuple souverain.

Il faut donc avouer que la constitution n'est plus, qu'on ne peut pas plus l'invoquer depuis le 10 août, qu'on ne pouvoit invoquer les lois barbares de l'ancien régime après la pri e de la Bastille : aujourd'hui seulement, comme nous le fîmes alors, nous obéissons provisoirement aux lois que nous sentons être nécessaires pour la tranquillité de la République; mais le ci-devant roi auroit aussi bonne grace à invoquer maintenant la constitution, qu'il en auroit eu, après le 14 juillet 1789, à appleer à son secours les arrêts du conseil & les édits enregistrés en parlement.

Mais ses défenseurs nous parlent d'intérêt national, de politique. Le véritable intérêt national, c'est la conservation des grands principes, sur lesquels repose notre liberté, & dont la violation nous repousseroit vers la servitude. La politique des républicains, c'est la justice, c'est le desir de hâter l'affranchissement des peuples; & cette saine politique nous commande impérieusement de juger le dernier de nos rois : nous remplirons nos devoirs, parce que nous voulons le règne de la fraternité universelle, parce que nous voulons que les tyrans qui se sont coalisés contre les peuples soient écrasés par l'insurrection des peuples; que leur orgueil, stupidement barbare, soit abymé sous le débris de leurs trônes, & que le despotisme soit effacé de la terre. Le jugement de Louis, en prouvant aux peuples que la monarchie, la royauté, la succession héréditaire, l'iviolabilité ne sont que de misérables colifichets devant la souveraineté nationale, les enhardira à dérouler devant leurs despotes la déclaration des droits des nations & la liste des forfaits des tyrans. Un de leurs crimes sur-tout attirera sur eux la vengeance publique, c'est celui d'avoir traîné au car-

nage , ainſi que de vils troupeaux , des armées nombreuſes pour défendre la cauſe des brigands couronnés ; c'eſt celui d'avoir ſurchargé les peuples ſoumis à leur empire d'impôts conſidérables pour payer les frais d'une guerre entrepriſe contre la liberté du genre humain ; & vainement les avocats de la royauté nous parlent de ménagemens : pour qui des ménagemens ? Pour les uſurpateurs de la ſouveraineté , appelés rois , Empereur ? Eh ? mais notre conduite , depuis quatre ans bientôt , n'eſt-elle pas une véritable conſpiration contre ces trafiquans du ſang des hommes ? Nous ne pouvons pas les rendre plus furieux contre nous qu'ils ne le ſont ; & d'ailleurs pourquoi leur ôterions-nous l'eſpérance de faire une ſeconde campagne auſſi brillante que la première ? Pour qui des ménagemens ? Pour les peuples. Ah ! en foulant aux pieds la juſtice , nous trahirions encore leurs plus chers intérêts , ſi Louis n'étoit pas jugé ; car, ſi les deſpotes conſpiroient avec Louis contre nos droits , Louis ne conſpiroit-il pas avec les deſpotes contre les droits des autres nations ? Ce ſera donc bien ſervir les nations de leur apprendre , par la punition du dernier des rois français , quel châtiment méritent leurs tyrans. Hâtons-nous de faire régner , à la place de la folie des rois , la ſageſſe des peuples. Hâtons-nous de donner à ceux-ci un grand exemple , & de partager avec eux la liberté , l'égalité , dont nous ne pourrions encore long-temps jouir ſeuls ſans nous rendre coupables d'uſurpations , parce que ces biens ineſtimables appartiennent à tous les climats , à toute l'eſpèce humaine. Et vous qui oſez encore défendre celui que toute la nature accuſe , l'habitude de l'eſclavage a donc frappé de mort tout ſentiment dans vos ames flétries ? Vous vous enorgueilliſſez donc des cicatrices que les chaînes de la tyrannie ont imprimées ſur vos membres ? Allez , je vous dévoue aux victimes des forfaits de Louis XVI. Je demande qu'après ſa mort , ſa femme & ſa ſœur ſoient jugées par le tribunal criminel du département. Cette conduite , en pulvériſant tous les amis du roi , tous les partiſans du deſpotiſme , imprimera un grand caractère à notre révolution , enlevera juſqu'à l'ombre de l'eſpérance aux ambitieux du dehors & du dedans , démontrera au monde la ſcélérateſſe de ſes oppreſſeurs , amenera les inſurrections nationales , & prouvera ſur-tout que ce gouvernement-là ſeul eſt bon où le glaive de la juſtice frappera indiſtinctement , & ſans héſiter , toutes les têtes coupables.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.